

|  |
| --- |
| **QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et réglementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.**    **En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.**   |

(Dénomination complète de l’association)

(Logo ou sigle éventuel)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du (date)

Le (date en toutes lettres) à (heure), les (premiers membres/fondateurs) de l'association dénommée (dénomination complète de l'association), se sont réunis à (adresse du lieu de la réunion) en assemblée générale constitutive ci-après relatée, sur convocation de (Monsieur/Madame) (Nom/prénom de l'auteur de la convocation) pour statuer sur la création de l’association.

· OPTION 1 si établissement d’une feuille de présence :

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

Cette feuille de présence est annexée au présent procès-verbal.

· OPTION 2 :

Étaient présents :

· (Monsieur/Madame) (Nom/prénom),

· (Monsieur/Madame) (Nom/prénom),

Étaient représentés :

· (Monsieur/Madame) (Nom/prénom) par (Monsieur/Madame) (Nom/prénom),

· (Monsieur/Madame) (Nom/prénom) par (Monsieur/Madame) (Nom/prénom),

L'assemblée constitutive procède à la désignation du président de séance ainsi qu’à celle du secrétaire de séance.

(Monsieur/Madame) (Nom/prénom de l'auteur de la convocation) (qui a convoqué la présente assemblée générale) est désigné comme Président de séance, (Monsieur/Madame) (Nom/prénom) est désigné comme Secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le Président et le Secrétaire de Séance.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée constitutive et met à la disposition de ses membres :

· Le projet de statuts,

· Un exemplaire de la convocation à l'assemblée générale,

· Les pouvoirs des membres représentés,

· La feuille de présence certifiée exacte et sincère,

· Le texte des résolutions proposées

· (autres documents).

Puis le Président rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1) Présentation du projet d'association et des statuts,

2) Présentation, discussion et adoption des statuts,

3) Nomination des premiers membres du (Conseil d'administration/Comité de gestion, Conseil de direction/autre),

4) Nomination des premiers membres du Bureau,

5) Nomination des commissaires aux comptes,

6) Fixation du montant des cotisations

7) Approbation des engagements antérieurs,

8) Mandats et pouvoirs à donner,

9) Questions diverses.

Le Président de séance aborde successivement les questions figurant à l’ordre du jour. Il expose ensuite les raisons de la constitution de l'association et les principales caractéristiques du projet de statuts, à savoir l’objet, la structure proposée, l’organisation et le fonctionnement de l’association.

Il invite les membres de l'assemblée à prendre la parole sur ce qui a été exposé.

(Retranscrire les principaux échanges entre les membres)

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes conformément à l’ordre du jour :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION – CONSTITUTION DE L’ASSOCIATION**

L’assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d’application.

La présente association est dénommé comme suit (dénomination complète de l'association).

Son objet est (objet de l’association).

Son siège social est fixé au (adresse du siège social).

L’association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés OU par (nombre de voix) voix pour et (nombre de voix) voix contre et (nombre de voix) abstentions.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION – ADOPTION DES STATUTS**

Après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, l'assemblée générale approuve (après l'avoir amendé/sans modification) le projet de statuts qui lui a été soumis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés OU par (nombre de voix) voix pour et (nombre de voix) voix contre et (nombre de voix) abstentions.

**TROISIÈME RÉSOLUTION - NOMINATION DES PREMIERS MEMBRES DU (CONSEIL D'ADMINISTRATION / COMITE DE GESTION, CONSEIL DE DIRECTION/AUTRE)**

Le président de séance rappelle les attributions du (Conseil d’administration/ Comité de gestion/ Conseil de direction ou autre) et les caractéristiques du mandat d’administrateur définies par l’article (numéro de l’article précisant les attributions du Conseil d’administration/ Comité de gestion/ Conseil de direction ou autre) des statuts.

Il invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat d’administrateur.

Les candidats s’étant fait connaître et s’étant présentés, l'assemblée générale nomme en qualité de premiers membres du (Conseil d'administration, Comité de gestion, Conseil de direction ou autre) :

· (Monsieur/Madame) (Nom/prénom), domicilié au (adresse), exerçant comme (profession)

· (Monsieur/Madame) (Nom/prénom), domicilié au (adresse), exerçant comme (profession)

· (Monsieur/Madame) (Nom/prénom), domicilié au (adresse), exerçant comme (profession)

Ensuite, l'assemblée générale nomme (Monsieur/Madame) (Nom/prénom) en qualité de Président de l'association, (Monsieur/Madame) (Nom/prénom) en qualité de Vice-président, (Monsieur/Madame) (Nom/prénom) en qualité de Secrétaire général et (Monsieur/Madame) (Nom/prénom) en qualité de Trésorier.

Les administrateurs sont nommés pour pour une durée de deux exercices sociaux donc en principe à échéance le (date).

Les administrateurs ainsi nommés déclarent chacun qu’ils acceptent leurs fonctions et qu’ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés OU par (nombre de voix) voix pour et (nombre de voix) voix contre et (nombre de voix) abstentions.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION – NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

POUR INFORMATION : Dans certains cas, les comptes des associations, c’est-à-dire le bilan et le compte de résultat et l’annexe doivent obligatoirement être contrôlés par un commissaire aux comptes, lequel certifie lesdits comptes, sans ou avec réserves (associations d’une certaine taille et ayant une activité économique dépassant 50 salariés, 3,1 millions de chiffre d’affaires, les associations émettant des obligations, les associations relais etc). Une association peut en dehors de cette obligation légale, choisir de nommer des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée de (durée), (Monsieur/Madame) (Nom/prénom), commissaire aux comptes inscrit, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et (Monsieur/Madame) (Nom/prénom) commissaire aux comptes inscrit, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés OU par (nombre de voix) voix pour et (nombre de voix) voix contre et (nombre de voix) abstentions.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION – FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS**

L'assemblée générale fixe, pour le premier exercice social, le montant des cotisations ainsi qu'il suit :

(Montant des cotisations)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés OU par (nombre de voix) voix pour et (nombre de voix) voix contre et (nombre de voix) abstentions.

**SIXIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS**

L'assemblée générale approuve tous les actes et engagements accomplis antérieurement par (Monsieur/Madame) (Nom/prénom) au nom et pour le compte de l'association en formation et dont la liste, comportant pour chacun d'entre eux les conséquences juridiques et financières qui en résulteront pour l'association, lui a été communiquée.

Cette liste est annexée au présent procès-verbal de la présente assemblée constitutive.

Son approbation vaudra reprise desdits actes et engagements dès le jour de la publication de l'association au Journal officiel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés OU par (nombre de voix) voix pour et (nombre de voix) voix contre et (nombre de voix) abstentions.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION – MANDATS ET POUVOIRS À DONNER**

L'assemblée générale donne mandat à (Monsieur/Madame) (Nom/prénom) d'agir au nom et pour le compte de l'association jusqu'à sa publication au Journal officiel et notamment, de passer tous les actes et de prendre tous engagements nécessaires entrant dans l'objet social, et plus précisément de :

1) (Description précise de l’acte à effectuer ou de l’engagement à prendre par le mandataire)

2) (Description précise de l’acte à effectuer ou de l’engagement à prendre par le mandataire)

3) (Description précise de l’acte à effectuer ou de l’engagement à prendre par le mandataire)

Ces actes et engagements se retrouveront repris par l'association du seul fait de sa publication au Journal officiel.

L'assemblée confère également tous pouvoirs à (Monsieur/Madame) (Nom/prénom) aux fins d'accomplir les formalités déclaratives constitutives de l'association à la préfecture, sous-préfecture, préfecture de police et au Journal Officiel et plus généralement toutes formalités partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés OU par (nombre de voix) voix pour et (nombre de voix) voix contre et (nombre de voix) abstentions.

**HUITIÈME RÉSOLUTION – POINTS FIGURANT À LA RUBRIQUE QUESTIONS DIVERSES**

(Description des résolutions prises)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés OU par (nombre de voix) voix pour et (nombre de voix) voix contre et (nombre de voix) abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levé à (heure) heures.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président

(Monsieur/Madame) (Nom/prénom)

(Signature)

Le Secrétaire

(Monsieur/Madame) (Nom/prénom)

(Signature)